

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
26 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 26, sous la présidence de Françoise MARHUENDA, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 19 septembre 2019.

**Numéro : 2019/124**

**Objet** : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la Commune des Ulis

**Rapporteur** :  
Françoise MARHUENDA

**PRÉSENTS**

Françoise MARHUENDA, Babacar FALL, Paul LORIDANT, Nicole CHAPPELLET, Gérard TESSIER, Mériam HADDAD, Jean-Pierre STROZYK, Mériam LAOUEJ, Jean-Marie BALLO, Michèle DESCAMPS, Danièle THEVES, Nour-Eddine EL MAFOUCHI, Jean-Marc ADRAS, Jean-Marie HAMEL, Karine HERBRECHT, Franck BERNARD, Loïc BAYARD, Eric CARTERET, Patrick BARONI, Yves NEDELEC, Arlette FRICONNET, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Rose-Marie BOUSSAMBA, Sonia DAHOU, Clovis CASSAN

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	26
Représentés	7
Absents	2

**REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)**

Sylvie FABRE à Jean-Pierre STROZYK, Hervé LEFORT à Loïc BAYARD, Edwige LEBLON à Paul LORIDANT, Digé DIALLO à Mériam HADDAD, Fanta DIAKITE à Jean-Marc ADRAS, Elisabeth PELTIER à Nicole CHAPPELLET, Monique TROALEN à Annick LE POUL

**ABSENTS**

Aziz BENAËDDANE et Ouiam HAMMAN

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SÉANCE**

Annick LE POUL

~~Caractère exécutoire~~

Déposée en sous-préfecture le : 30 SEP. 2019

Affichée en mairie le : 30 SEP. 2019

Notifiée le :



Le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales  
et Institutionnelles  
Samy LOUMI

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Françoise MARHUENDA, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

*« Par délibération n°2018/165 en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune des Ulis conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme et de fixer les modalités de la concertation.*

*Cette procédure a été prescrite afin de modifier l'emprise de l'espace boisé classé dans le but de permettre la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour.*

*Le projet conduit au déclassement de 1,7 ha sur 33,75 ha, soit un pourcentage de surface déclassée d'environ 5 %.*

*Des modifications doivent être effectuées sur les pièces suivantes :*

- orientation d'aménagement et de programmation ;
- zonage ;
- rapport de présentation.

*Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 28 décembre 2018 et n'a pas été soumis à évaluation environnementale.*

*Par délibération n°2019/069 en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.*

*La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu le 16 mai 2019 et le projet de révision allégée n°1 a été soumis à enquête publique du 27 mai au 29 juin 2019 inclus.*

*Dans le cadre de la transmission du rapport d'enquête et des conclusions motivées, le commissaire enquêteur a présenté les observations suivantes :*

- rapport de présentation – diagnostic et état initial de l'environnement : suppression du dernier paragraphe ;
- rapport de présentation – justifications : sur les documents présentant des schémas avant et après révision, il convient de préciser la procédure concernée.

*Au vu de ces observations :*

- le dernier paragraphe en page 6 du rapport de présentation – diagnostic et état initial a été supprimé ;
- la légende des cartes en pages 120, 138, 144, 147 et 148 a été précisée pour indiquer dans quelle procédure ces modifications graphiques ont été effectuées (révision générale ou révision allégée n°1).

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indiquer que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie des Ulis, aux heures habituelles d'ouverture ;

- dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal local ;
- d'une insertion au recueil des actes administratifs ;
- ces publicités seront certifiées par le Maire.

- dire qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la présente délibération sera exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures précitées ;

- dire que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 à R.153-7 ;

**Vu** la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération prononcée par arrêté préfectoral le 10 mars 2008 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013 portant prorogation de la validité de la DUP prononcée par arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2016-04-0024 du 30 mai 2016 approuvant le transfert de la DUP de l'Etat au profit du Département pour le portage et la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières pour l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay et Les Ulis ;

**Vu** la délibération n°2018/165 en date du 20 décembre 2018 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune des Ulis ;

**Vu** la délibération n°2019/069 en date du 11 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** l'arrêté n°2019/163 en date du 19 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU et l'avis d'enquête publié ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**Vu** le projet de révision du PLU ;

~~**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Ulis approuvé par délibération n°2017/051 en date du 18 mai 2017 ;~~

**Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 9 septembre 2019 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté, soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des observations présentés dans le rapport du commissaire enquêteur. Les modifications mineures apportées au projet de révision allégée sont listées ci-après :

- rapport de présentation – diagnostic et état initial de l'environnement : suppression du dernier paragraphe ;
- rapport de présentation – justifications : sur les documents présentant des schémas avant et après révision, précision de la procédure concernée.

**Considérant** que les pièces du PLU sont modifiées pour une meilleur lisibilité conformément au rapport du commissaire enquêteur ;

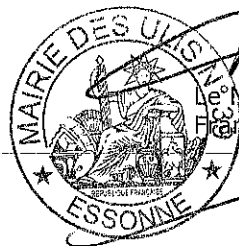
**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

- **APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie des Ulis, aux heures habituelles d'ouverture ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - d'une mention dans un journal local ;
  - d'une insertion au recueil des actes administratifs ;
  - ces publicités seront certifiées par le Maire.
- **DIRE** qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la présente délibération sera exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures précitées ;
- **DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION : À L'UNANIMITÉ.**

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 27 septembre 2019



Le Maire,  
Françoise MARHUENDA